

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine créant le Diplôme d'Ingénierie en Technique Assurance-Banque,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Ingénierie en Technique Assurance-Banque :

- SOULEY ALI Harouna, Maître de conférences, Directeur de l'IUT de Longwy, **Président**
- BELKACEM Rachid, Chef du Département
- GUENDOZ Miloud, Professeur certifié, Directeur Adjoint
- KUBLER Sylvain, Professionnel, Auto-entrepreneur
- MENUISIER Nicolas, Professionnel, Cadre de banque, Crédit Agricole

Article 2 :

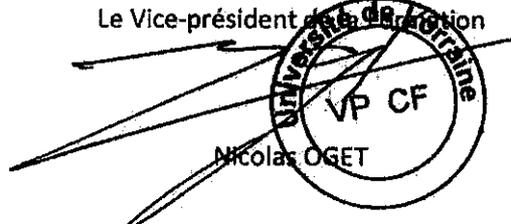
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 juin 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Commission



VP CF
NICOLAS OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2,
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine créant le C2I2 Santé
Vu la Proposition de Monsieur le Responsable C2I de l'Université de Lorraine

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury du C2I2 Santé

- Christine Fay-Varnier (Représentante PIX UL), Maître de Conférences, **Présidente du jury**
- Vincent Colotte (Co-Responsable NUMOC UL), Maître de Conférences
- Nicolas JAY, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier
- Alexandrine Lambert, Maître de Conférences
- Kazutoyo Yasukawa, Maître de Conférences - Praticien Hospitalier

Article 2 :

Le Responsable du C2I est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché dans les différentes composantes.

Fait à Nancy, le 26 juin 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté

Nicolas OGET

Affiché le : 30 NOV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Fana DISTLER, PR, Présidente
- Mohamed OUIAKOUB, MCF
- Jérémy ALDRIN, MCF
- Jean GREFF, expert-comptable, enseignant

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

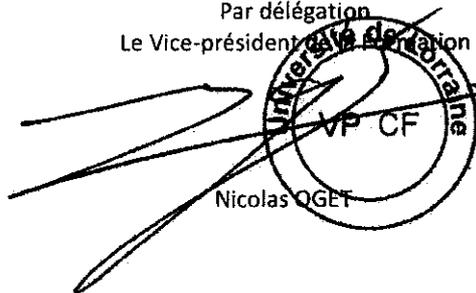
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 juin 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président



Nicolas OGET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

Affiché le :

30 NOV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel :

- Fana DISTLER, PR, Présidente
- Mohamed OUIAKOUB, MCF
- Jérémie ALDRIN, MCF
- Jean GREFF, Expert-comptable, Enseignant

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.

Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

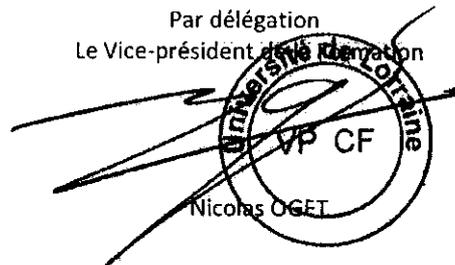
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 juin 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président délégué



VP CF
Nicolas OGET

30 NOV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
Vu la délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration, approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

Le Président de l'Université arrête :

Les jurys de lecture chargés de donner un avis sur la possibilité de soutenance du mémoire de recherche sont composés comme suit :

Étudiant(e)	Titre du mémoire	Date de soutenance	Président du jury	Maître(s) de mémoire	Spécialiste(s) du domaine de recherche concerné (assesseurs)
DONJOL GWENNOLINE	Description des modalités de communication et place de la Communication Alternative et Augmentée chez les adultes avec un syndrome d'Angelman	mardi 19 septembre 2023	LIGIER Fabienne	JACQUINET Catherine ROCHET-CAPELLAN Amélie	MERGER Carole

Vandœuvre-lès-Nancy, le

11 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine



Hélène BOUANGEN
Présidente de l'Université de Lorraine

30 NOV. 2023



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-466

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
Vu la délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration, approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

Le Président de l'Université arrête :

Les jurys de lecture chargés de donner un avis sur la possibilité de soutenance du mémoire de recherche sont composés comme suit :

Étudiant(e)	Titre du mémoire	Date de soutenance	Président du jury	Maître(s) de mémoire	Spécialiste(s) du domaine de recherche concerné (assesseurs)
KIK MAELLE	Connaissances et ressenti des étudiants en master d'orthophonie quant à la démarche préventive d'investigation des difficultés de langage écrit chez les enfants de grande section de maternelle-CP	lundi 18 septembre 2023	KABUTH Bernard	RIGOBERT Maryse KOQUERT Alice	SALQUEBRE Coralie

Vandœuvre-lès-Nancy, le

11 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine



Hélène BOULAN



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



DÉPARTEMENT
D'ORTHOphonie
NANCY
Faculté de Médecine

UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-467

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
Vu la délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration, approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

Le Président de l'Université arrête :

Les jurys de lecture chargés de donner un avis sur la possibilité de soutenance du mémoire de recherche sont composés comme suit :

Étudiant(e)	Titre du mémoire	Date de soutenance	Président du jury	Maître(s) de mémoire	Spécialiste(s) du domaine de recherche concerné (assesseurs)
PAUTARD CECILE	La prévention du syndrome d'épuisement professionnel chez les orthophonistes français : perspectives d'information et de formation	mercredi 27 septembre 2023	SCHWITZER Thomas	RIGOBERT Maryse SAUSEY Jean-Yves	CHAU Kénora

Vandœuvre-lès-Nancy, le

11 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine



Hélène BOULANGIER



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-468

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
Vu la délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration, approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

Le Président de l'Université arrête :

Les jurys de lecture chargés de donner un avis sur la possibilité de soutenance du mémoire de recherche sont composés comme suit :

Étudiant(e)	Titre du mémoire	Date de soutenance	Président du jury	Maître(s) de mémoire	Spécialiste(s) du domaine de recherche concerné (assesseurs)
VITRY MELANIE	Des évaluations de l'aphasie à l'échelle internationale : une revue de la littérature	vendredi 29 septembre 2023	PAYSANT Jean	ROUBLOT Pierre	MORIN Nathalie LIBES Loriane

Vandœuvre-lès-Nancy, le

11 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER



La présidente de l'université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
Vu la décision du conseil d'administration de l'université de Lorraine créant le diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale (DESODF) :

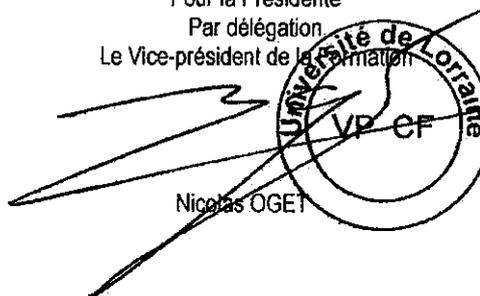
- M. Yves **BOLENDER**, maître de conférences des universités – praticien hospitalier, université de Strasbourg, président du Jury ;
- M. Bart **VANDE VANNET**, professeur des universités – praticien hospitalier, université de Lorraine ;
- Mme Caroline **DELFOSSÉ**, professeur des universités – praticien hospitalier, université de Lille ;
- Mme Marie-Paule **GELLE**, professeur des universités – praticien hospitalier, université de Reims ;
- Mme Delphine **WAGNER**, maître de conférences des universités – praticien hospitalier, université de Strasbourg.

Article 2 :

Le doyen de la faculté d'odontologie de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la faculté.

Fait à Nancy, le 21 septembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

Affiché le :

30 NOV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 NOV. 2023